



## SOMMAIRE

	Pages
Point 27 de l'ordre du jour ( <i>suite</i> ) :	
Question de Namibie :	
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;	
b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;	
c) Rapport du Secrétaire général .....	1827
Organisation des travaux .....	1843

**Président : M. Salim Ahmed SALIM**  
(République-Unie de Tanzanie).

## POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (*suite*) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- c) Rapport du Secrétaire général

1. M. KATAPODIS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Treize années se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale a adopté la résolution 2145 (XXI), par laquelle il était mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et le territoire placé sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies. Ces 13 années ont été une période d'intense déconvenue et d'amertume aussi bien pour le peuple de la Namibie que pour les Etats Membres de notre organisation qui ont vu le Gouvernement de l'Afrique du Sud ne cesser de méconnaître et de défier leur volonté. Les documents qui nous ont été présentés sur cette question, notamment le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/34/24], donnent une idée très précise de cet état de choses. Parmi les événements de ces 12 derniers mois, je me bornerai à faire état de deux exemples de l'attitude négative du régime de Pretoria vis-à-vis de la Namibie, des Etats voisins et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Le premier a trait aux incursions armées réitérées en Angola, au prix de grandes pertes en vies humaines et en biens. Le Conseil de sécurité, à plusieurs reprises, a condamné ces actes barbares, par ses résolutions 447 (1979) et 454 (1979), et il a

demandé au Gouvernement sud-africain de mettre fin à ces agressions qui constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies. La seconde preuve de la mauvaise foi manifeste de ce gouvernement est constituée par les mesures prises par ce dernier, sous prétexte d'un prétendu règlement interne, pour créer un État fantoche qui, en fait, ne sera qu'un autre moyen de perpétuer la présence de l'Afrique du Sud dans le territoire. Le Gouvernement grec s'est associé à la grande majorité des Etats Membres pour condamner ces deux aspects de la politique sud-africaine.

2. Il y a plus d'un an, les cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité, en collaboration avec le Secrétaire général, ont pris une louable initiative<sup>1</sup> pour essayer de résoudre le problème de la Namibie conformément aux principes de la Charte. Bien que cette initiative, jusqu'à présent, n'ait pas donné beaucoup de résultats, nous espérons sincèrement qu'elle incitera encore le Gouvernement sud-africain à accepter un plan qui permettrait au peuple de la Namibie d'accéder à l'indépendance et de choisir librement sa forme de gouvernement, grâce à des élections libres, sous contrôle approprié de l'Organisation des Nations Unies et avec la participation de toutes les forces politiques du territoire, parmi lesquelles la South West Africa People's Organization [SWAPO] joue un rôle important. La proposition récente de l'Angola de créer une zone démilitarisée sur sa frontière avec la Namibie constitue un élément important dans la mise en œuvre de ce plan. Elle prouve, une fois encore — si cela était nécessaire — le désir sincère des Etats de première ligne de contribuer à un règlement pacifique de ce problème, règlement qui n'a que trop tardé. La dernière réunion des cinq puissances occidentales avec les parties intéressées, à Genève, semble avoir progressé sur cette voie. Espérons que, pour aussi épineux et aussi tortueux que soit le chemin, le résultat des efforts des Nations Unies sera couronné de succès. Pour sa part, le Gouvernement grec continuera d'appuyer sans hésiter, comme il l'a fait dans le passé, la lutte du peuple de Namibie pour acquérir son indépendance, pour laquelle il a déjà payé un si lourd tribut.

3. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Il semble qu'aucun des orateurs suivants ne soit encore présent. Je regrette vivement que nos efforts pour commencer la séance de ce matin plus tôt que d'habitude, dans le désir de ne pas gêner les représentants en tenant une séance samedi, n'aient pas été couronnés de succès. Dans ces conditions, je n'ai pas d'autre choix que de suspendre brièvement la séance.

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1978, document S/12636.

*La séance est suspendue à 10 h 20; elle est reprise à 10 h 40.*

4. M. ROA KOURI (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Les tentatives du régime raciste de la prétendue République d'Afrique du Sud pour annexer le territoire de Namibie remontent bien avant la création de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale ayant, en 1946, rejeté la proposition tendant à faire de ce territoire une partie de l'Union sud-africaine, les fascistes de Pretoria se sont efforcés, par tous les moyens, d'assurer leur domination sur le territoire qu'ils occupent illégalement, en promulguant leurs lois racistes d'*apartheid*, y compris le *Terrorism Act* de 1967, l'*Internal Security Act* de 1976 et le *Suppression of Communism Act* de 1950, la proclamation des bantoustans d'Ovamboland, de Kavan-goland et du Caprivi oriental, et en soumettant plus de 50 % de la population namibienne à la loi martiale, tout en augmentant leur puissance militaire.
  5. Devant la lutte intensifiée de libération des patriotes namubiens, sous la direction de la SWAPO et de sa force militaire, la People's Liberation Army of Namibia, et préoccupés par leur isolement croissant imposé par la communauté internationale, Herr Botha et ses comparses ont décidé d'adopter de nouvelles ruses pseudo-légales en réunissant une prétendue conférence constitutionnelle, contrôlée par la minorité blanche, à l'exclusion de tous les partis « non blancs » et, bien entendu, de la SWAPO. Les victoires de l'Angola et du Mozambique ont été un échec important pour les projets annexionnistes de l'Afrique du Sud, échec souligné par l'appui inébranlable que les Etats indépendants d'Afrique et, surtout, ceux de première ligne, accordent aux combattants de la SWAPO.
  6. Au cours des dernières années, cinq puissances occidentales — qui, certes, se sont opposées systématiquement à l'application de sanctions économiques et de tout ordre contre leurs associés de Pretoria — ont tenu des pourparlers qui sont censés favoriser la solution pacifique de la question de Namibie. Le Secrétaire général des Nations Unies a constamment prêté son concours en vue de mettre en œuvre le plan des Nations Unies pour la Namibie, dont l'objectif déclaré est de parvenir à une solution pacifique et négociée qui permette d'organiser des élections libres, sous le contrôle de l'ONU, et garantisse l'exercice du droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance.
  7. Toutefois, le processus de négociations a été caractérisé par une série d'atermoiements injustifiés, qui sont en fait autant de concessions aux racistes de Pretoria. L'objectif de ces ajournements ne peut être autre que de permettre à l'Afrique du Sud de gagner du temps et de jeter les bases pour un prétendu « règlement interne », semblable à celui élaboré par ses acolytes du Zimbabwe avec la complicité des traîtres Muzorewa, Sithole et autres « oncles Tom » locaux.
  8. Pendant ce temps, la classe dirigeante sud-africaine persiste dans son attitude arrogante et intransigeante et renforce son contrôle militaire du territoire, dont la population est soumise à la répression la plus barbare, à la torture, à l'extermination. Les dirigeants et les mili-
- tants de la SWAPO font l'objet d'une persécution toute spéciale de la part des Boers de Herr Botha qui, comme le firent les impérialistes nord-américains au Viet Nam, détruisent les villages, brûlent les récoltes, tuent le bétail, assassinent les villageois innocents et sèment aveuglément la ruine et la terreur.
  9. Le camarade Peter Mueshihange, secrétaire aux affaires étrangères de la SWAPO, a signalé, ces derniers jours [*91<sup>e</sup> séance*], la disparition mystérieuse d'un certain nombre de patriotes namubiens et l'adoption d'un système d'identification, obligatoire pour toutes les personnes ayant plus de 16 ans, par lequel les racistes entendent isoler et éliminer les véritables patriotes, en vue d'imposer leur solution néo-coloniale.
  10. La communauté internationale ne saurait rester sourde à l'appel du peuple namibien et à la demande d'assistance de milliers de combattants pour la liberté et l'indépendance, qui se trouvent enfermés dans les camps de concentration de Hardap, Ogongo, Runtu, Windhoek et de beaucoup d'autres régions de la Namibie. L'Assemblée générale doit, dans les termes les plus énergiques, exiger la libération immédiate et sans conditions de ces patriotes ainsi que de tous les prisonniers politiques incarcérés en Namibie et en Afrique du Sud.
  11. Par ailleurs, l'augmentation démesurée des forces militaires sud-africaines en Namibie n'a pas un but uniquement local. Comme on le sait, à partir des bases situées dans ce territoire occupé, sont lancées des attaques contre les Républiques d'Angola et de Zambie, dont les fils ont été décimés par les bombes et les mitraillettes racistes, à plusieurs reprises, notamment au cours d'incidents récents, et dont les ponts, les routes, les voies ferrées, les usines et autres installations civiles sont constamment détruites, non seulement pour aggraver la situation économique de ces deux pays, mais pour les amener, en vain — par la terreur — à retirer leur appui fraternel au peuple namibien et à son fer de lance, la SWAPO.
  12. Les véritables responsables de l'échec d'une solution pacifique et négociée en Namibie sont les racistes de Pretoria ainsi que leurs alliés et collaborateurs impérialistes. Cette affirmation — proclamée à maintes reprises par ma délégation devant l'Assemblée et le Conseil de sécurité — a été confirmée il y a à peine quelques jours par les résultats des pourparlers qui ont eu lieu à Genève.
  13. Tout d'abord, il est tout simplement intolérable que le régime de Pretoria entende imposer la présence de ses quislings de Turnhalle et autres marionnettes aux réunions où l'on discute du plan des Nations Unies. Cela ne peut avoir qu'un seul objectif : essayer de saper les positions de la SWAPO, en tant que seul représentant légitime du peuple de Namibie reconnu par notre organisation. De même, la réponse tardive et arrogante adressée par l'Afrique du Sud au Secrétaire général<sup>2</sup>, qui abonde en conditions préalables inacceptables, vise nettement à retarder le processus de négociations afin

<sup>2</sup> *Ibid.*, trente-quatrième session, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1979, document S/13680.

d'imposer, ultérieurement, la solution néo-coloniale qu'elle envisage.

14. Comme la SWAPO, nous estimons qu'il est injuste et inadmissible de proposer que des troupes armées sud-africaines soient stationnées dans la zone délimitarisée et d'exiger, en même temps, que les patriotes de la SWAPO soient désarmés et qu'ils abandonnent leur patrie pour se rendre en Zambie ou en Angola.

15. L'Afrique du Sud, chacun le sait, occupe illégalement le territoire de la Namibie. Aucun soldat sud-africain ne saurait rester armé dans la zone démilitarisée, sinon cette dernière perdrait un tel caractère.

16. D'autre part, cette proposition irait à l'encontre de la lettre et de l'esprit de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

17. L'Assemblée générale, de façon unanime, doit condamner les manœuvres sud-africaines et celles de leurs alliés impérialistes. Les racistes de Pretoria doivent se retirer immédiatement et sans condition de la Namibie, comme le stipulent les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée elle-même. Il faut que, sans plus attendre, les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte soient appliquées.

18. La situation en Namibie ainsi que les activités terroristes des racistes sud-africains dirigées contre les Etats indépendants voisins constituent une grave menace à la sécurité et à la paix internationales. Il ne s'agit pas d'un danger hypothétique ou théorique mais d'un danger tangible et immédiat. Le régime d'*apartheid*, avec l'aide de diverses puissances occidentales, a, semble-t-il, acquis la possibilité de fabriquer des armes nucléaires. On ne connaît que trop les agressions auxquelles il se livre, de même que nul n'ignore que la politique d'*apartheid* qu'il mène est fondée sur sa haine viscérale des peuples africains. Point n'est besoin de chercher beaucoup pour trouver l'agresseur; nous l'avons vu se développer sous nos yeux, tel un monstre génétique grossier, au point de devenir une menace que l'humanité ne doit pas hésiter à éliminer. Il faut y mettre fin. Les Nations Unies ne peuvent perdre une minute de plus et doivent établir un cordon sanitaire efficace contre le cancer de l'*apartheid*.

19. Nous devons renforcer le rôle du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, seule autorité légale du territoire pendant la période de transition menant à l'indépendance. Nous adressons toute notre gratitude à son président, M. Paul Lusaka, de la Zambie, pour son abnégation et les efforts inlassables qu'il a déployés dans l'accomplissement de fonctions difficiles et délicates. Nous devons également accroître l'aide financière, politique, militaire et de toute autre nature à la SWAPO pour qu'elle puisse renforcer son potentiel combatif et vaincre définitivement les occupants sud-africains. Nous devons utiliser les moyens prévus par la Charte des Nations Unies pour imposer à ceux qui n'ont cessé de l'ignorer systématiquement la volonté de la communauté internationale.

20. Notre devoir inéluctable est donc de mener une action immédiate et pertinente pour contribuer à l'auto-

détermination et à l'indépendance du peuple de la Namibie.

21. M. FRANCIS (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*] : La question de l'Afrique du Sud-Ouest a été examinée pour la première fois par l'Assemblée générale il y a 33 ans<sup>3</sup>. Depuis 13 ans, l'Organisation des Nations Unies assume la responsabilité directe du territoire et, il y a huit ans de cela, la Cour internationale de Justice<sup>4</sup> a jugé que la présence de l'Afrique du Sud en Afrique du Sud-Ouest était illégale. Malgré cela et malgré les nombreux appels lancés à l'Afrique du sud pour qu'elle assume ses obligations et se retire du territoire, ce pays a continué d'ignorer la voix de la communauté internationale.

22. Au cours des trois dernières années, l'Afrique du Sud a fait obstruction aux efforts du Secrétaire général et des cinq puissances occidentales en vue d'aboutir à un règlement négocié sous les auspices de l'ONU. Le fait que le Gouvernement sud-africain n'ait pas réagi comme il convient aux propositions de règlement et la persistance avec laquelle il s'est opposé à leur mise en application font douter de ses bonnes intentions et de sa bonne foi. Cette attitude a suscité des sentiments de colère et la désillusion du peuple namibien et des Etats de première ligne qui ont supporté le lourd fardeau du chaos économique et social, et de nombreuses pertes de vie, et a poussé à bout la patience de la communauté internationale. L'heure d'un règlement pacifique négocié a sonné.

23. Mon gouvernement a toujours affirmé que le peuple de la Namibie doit pouvoir choisir son propre avenir par des élections libres et équitables sous les auspices et le contrôle de l'ONU. Nous avons déploré les tentatives du Gouvernement sud-africain tendant à étouffer l'opinion internationale lors de l'arrestation arbitraire de dirigeants de la SWAPO et de leur mise en détention sans aucun procès. Nous nous sommes opposés totalement aux tentatives de l'Afrique du Sud d'imposer un règlement interne en Namibie. Nous n'avons pas reconnu les élections qui ont eu lieu en Namibie en 1978. Nous n'acceptons en aucune façon la création de l'Assemblée nationale conférant une quelconque légalité à l'administration de la Namibie.

24. Le Gouvernement néo-zélandais a envisagé favorablement la proposition de feu le président Neto tendant à la création d'une zone démilitarisée sur les frontières septentrionales de la Namibie. Cela offrait sans nul doute des perspectives favorables qui auraient permis de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvaient les négociations de règlement. Nous nous sommes félicités de ce que la SWAPO et les Etats de première ligne aient accepté cette proposition. La semaine dernière, en réponse à la demande urgente du Secrétaire général pour qu'il fasse part de sa position, le Gouvernement sud-

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, seconde partie de la première session, Séances plénières, 64<sup>e</sup> séance.*

<sup>4</sup> *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

africain a fait savoir qu'il acceptait cette proposition sous conditions<sup>5</sup>. C'est là une réponse qui permet d'espérer que les négociations pourront reprendre. Mais nous devons rester prudents. L'Afrique du Sud a trop souvent, par le passé, fait savoir qu'elle était disposée à adopter certaines positions, mais elle a trop rarement donné suite à de telles déclarations. Nous espérons que cela ne sera plus le cas et que la réponse actuelle de l'Afrique du Sud reflète sa volonté sincère de coopérer à la création de la zone démilitarisée qui pourrait ouvrir la voie à un règlement négocié et à la création d'une Namibie indépendante, avec un véritable gouvernement majoritaire.

25. Après trois mois de discussions intenses à la Conférence constitutionnelle de Lancaster House, le Zimbabwe se trouve maintenant au seuil d'une nouvelle indépendance durement acquise avec un véritable gouvernement majoritaire. On doit rendre hommage à la détermination et à la souplesse de toutes les parties concernées. Les entretiens de Lancaster House ont démontré qu'un changement pacifique était possible et qu'avec la volonté politique et la détermination nécessaires, même les problèmes les plus complexes et les plus délicats pouvaient être résolus. Nous espérons vivement que le Gouvernement sud-africain, qui a si longtemps, dans le passé, semblé peu disposé à accepter de compromis, voudra bien, en l'occurrence, se joindre à tous les efforts véritables tendant à parvenir à un règlement juste et pacifique en Namibie. Le Secrétaire général et les cinq puissances occidentales peuvent être assurés de l'appui de la Nouvelle-Zélande dans leurs efforts constants visant à mettre en œuvre le plan de règlement conformément aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée.

26. M. von WECHMAR (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : C'est pour moi un honneur que de prendre la parole devant l'Assemblée générale au nom des Gouvernements du Canada, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des Etats-Unis d'Amérique et de la République fédérale d'Allemagne.

27. Nos cinq gouvernements continuent à œuvrer inlassablement pour contribuer à la réalisation d'un règlement internationalement acceptable de la question de Namibie et nous travaillons étroitement avec le Secrétaire général et ses collaborateurs pour parvenir à mettre en œuvre la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

28. Depuis février dernier nous nous sommes attachés à trouver un moyen, conformément aux dispositions du plan de règlement des Nations Unies, pour surmonter les objections exprimées par le Gouvernement sud-africain à l'égard de certains aspects du rapport du Secrétaire général, M. Waldheim, établi le 26 février<sup>6</sup>. L'été dernier, feu le Président de l'Angola, M. Agostinho Neto, a proposé une formule en vue de parvenir à

un règlement. Cette formule envisageait la création d'une zone démilitarisée le long des frontières septentrionales de la Namibie avec l'Angola et la Zambie, ce qui aurait permis de surveiller plus facilement la frontière et de réduire la tension dans cette région.

29. Nos cinq gouvernements ont travaillé étroitement avec le Secrétaire général et son personnel pour développer la proposition du président Neto en élaborant un document de travail pour faciliter la mise en œuvre de la notion de zone démilitarisée. Le mois dernier, le Secrétaire général, M. Waldheim, a fait un pas de plus et a organisé des consultations simultanées à un niveau élevé qui ont eu lieu à Genève pour discuter de la notion de zone démilitarisée et pour élucider les questions qui découlent du document de travail. Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans le rapport qu'il a adressé le 20 novembre au Conseil de sécurité :

« A l'issue des consultations, les Etats de première ligne ont accepté la notion de zone démilitarisée, ainsi que les grandes lignes du document de travail. La SWAPO a également accepté le principe de la zone démilitarisée. Il a été indiqué que, sous réserve que l'Afrique du Sud se rallie également à cette idée, on pourrait passer à l'examen détaillé des aspects techniques<sup>7</sup>. »

30. Dans une lettre datée du 5 décembre<sup>8</sup>, le Ministre sud-africain des affaires étrangères, M. Botha, a fait savoir au Secrétaire général que l'Afrique du Sud acceptait la notion de zone démilitarisée sous réserve qu'un accord intervienne au cours des discussions portant sur un certain nombre d'autres questions relatives à l'Afrique du Sud. Nos cinq gouvernements sont maintenant en contact avec le Secrétaire général et ses collaborateurs afin de prendre les dispositions nécessaires pour organiser les discussions de caractère technique qui permettront d'élaborer les détails relatifs à la création d'une zone démilitarisée, afin que cette zone soit créée et que soit entamée la mise en œuvre du plan de règlement.

31. Ces discussions doivent commencer le plus tôt possible. Le règlement de la question de Namibie n'a que trop tardé et le processus de règlement ne saurait se poursuivre indéfiniment. Si un accord total n'intervient pas dans un proche avenir, nous devons collectivement examiner les mesures qu'il convient désormais de prendre. Tous les intéressés doivent comprendre que nos cinq puissances sont résolues à aboutir rapidement à une indépendance internationalement reconnue pour la Namibie.

32. Alors que nous nous approchons de cet objectif, nous tenons à réitérer que nos gouvernements appuient les efforts déployés par le Secrétaire général et ses collaborateurs et à exprimer notre reconnaissance à tous les Etats Membres qui nous ont appuyés et qui se sont joints à nous dans nos efforts. Nous sommes encouragés par les progrès réalisés au cours des négociations de Lancaster House. Ce résultat positif nous confirme dans notre politique commune visant à chercher des solutions aux problèmes de l'Afrique australe par des négocia-

<sup>5</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1979*, document S/13680, annexe.

<sup>6</sup> *Ibid.*, Supplément de janvier, février et mars 1979, document S/13120.

<sup>7</sup> *Ibid.*, document S/13634.

<sup>8</sup> *Ibid.*, document S/13680.

tions qui tiennent compte des intérêts légitimes de toutes les parties intéressées.

33. Nous demandons instamment à toutes les parties au conflit namibien de faire preuve de modération, même en présence de provocations, alors que nous nous acheminons vers un règlement final. Nous demandons à toutes les parties de s'engager à nouveau à élaborer un règlement internationalement acceptable et à régler rapidement les questions encore en suspens. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions parvenir à une paix juste et durable et à assurer un avenir prometteur à la Namibie.

34. M. EMMANUEL (Grenade) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a 13 ans — le 27 octobre 1966 pour être précis — l'Organisation des Nations Unies, par la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, a mis fin au Mandat que l'Afrique du Sud exerçait sur la Namibie, du fait que le Gouvernement sud-africain, de toute évidence, ne s'était pas acquitté de ses obligations internationales. Aujourd'hui, 13 ans plus tard, la responsabilité incombe toujours aux Nations Unies de mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, afin que le peuple de ce territoire puisse exercer son droit à l'autodétermination et obtenir l'indépendance de son pays. Au cours de ces années, les autorités sud-africaines ont, sans justification, fait fi d'une série de résolutions et de décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. De plus, elles ont méconnu, en 1971, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Toutes ces mesures avaient été prises par la communauté internationale en vue de trouver une solution pacifique et juste de ce problème.

35. La politique de l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie représente un soufflet pour la communauté de l'Organisation des Nations Unies. Les exigences de cette dernière ont incité l'Afrique du Sud à resserrer son emprise sur la Namibie. En fait, un Etat policier a été créé, lequel repose sur l'*apartheid*, la création de bantoustans, les arrestations, la torture, le meurtre; il s'agit en somme de l'exploitation inhumaine et implacable du peuple namibien et de l'exploitation des ressources naturelles de son pays.

36. L'intransigeance de l'Afrique du Sud et le pouvoir tyrannique qu'elle exerce sur le peuple namibien ne font que renforcer l'appui constant que la communauté internationale — en particulier les Etats du tiers monde — donne à la SWAPO. Reconnue par les Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine [OUA] comme seul représentant légitime du peuple namibien, la SWAPO continue de mener une lutte opiniâtre pour parvenir à la libération de la Namibie.

37. Comme on pouvait s'y attendre, les gouvernements de l'Afrique du Sud ont, avec une volonté féroce, lancé une campagne de terreur contre les dirigeants et les partisans de la SWAPO; ils ont essayé d'infirmer la prétention légitime de la SWAPO à être la voix du peuple namibien, en reconnaissant d'autres groupes et organisations comme représentants légitimes de la population, et ils ont même organisé des élections illégales afin de continuer, par l'intermédiaire de fantoches élus, à occuper la Namibie.

38. La délégation de la Grenade se joint au reste de la communauté internationale pour condamner fermement tout ce que représente l'Afrique du Sud en Namibie, y compris la décision prise par le gouvernement de ce pays en 1977 pour s'arroger le port vital de Walvis Bay. Cette attaque fasciste contre l'intégrité territoriale de la Namibie ne demeurera pas sans réponse.

39. La délégation de la Grenade apporte fermement tout son soutien aux voisins de la Namibie qui ont souffert d'attaques militaires de la part du régime cruel et désespéré de l'Afrique du Sud. L'apparition d'Etats noirs indépendants sur les frontières de l'Afrique du Sud est, aux yeux de ce pays, une preuve flagrante et inquiétante de son isolement croissant et de sa destruction inévitable, car il est fondé sur des principes anti-démocratiques et racistes.

40. C'est dans ce contexte que les informations concernant l'acquisition récente par l'Afrique du Sud de la capacité nucléaire doivent être appréciées et redoutées, car une telle capacité pourra être un moyen de défense pour ce régime fasciste et lui permettra de poursuivre sa politique d'*apartheid*. Ce régime constitue une menace sérieuse à la paix et à la sécurité internationales. C'est pour cette raison que ma délégation se joint aux autres membres de la communauté internationale pour condamner fermement la collaboration politique, militaire et économique d'un certain nombre de pays riches et technologiquement avancés avec l'Afrique du Sud. Ces pays doivent reconnaître et accepter le fait que l'Afrique du Sud, avec tout ce qu'elle représente, est définitivement condamnée. Ces pays ne devraient pas utiliser leur pouvoir et leur influence, au sein de l'Organisation des Nations Unies comme en dehors, pour aller à l'encontre des espoirs du peuple namibien.

41. Ma délégation voudrait, à cette occasion, reconnaître la valeur du travail qui a été fait par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui est l'Autorité administrative légale du Territoire. Ma délégation félicite également le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, M. Ahtisaari, pour tout ce que fait son service afin de mettre en œuvre le Programme d'édification de la nation namibienne, et appuie fermement le rôle des diverses institutions des Nations Unies.

42. Pour finir, ma délégation prie instamment tous les membres de la communauté des nations d'accorder leur appui à la SWAPO et au peuple namibien dans leur lutte vitale pour l'autodétermination, l'indépendance et l'intégrité territoriale.

43. M. JAMAL (Qatar) [*interprétation de l'arabe*] : L'Assemblée générale, en examinant ce point de l'ordre du jour, fait face à l'un des plus importants problèmes auxquels se soient heurtées les Nations Unies durant leur histoire, et à l'égard duquel elles assument une responsabilité toute particulière. En effet, depuis 13 ans, après que l'Assemblée générale eut adopté sa résolution 2145 (XXI) par laquelle elle a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le territoire de la Namibie, l'Organisation des Nations Unies assume la responsabilité directe de l'administration de ce territoire jusqu'à son accès à l'indépendance. Depuis cette date, les Nations Unies se

sont engagées à retirer l'administration de l'Afrique du Sud et les forces de celle-ci du territoire de la Namibie, et à mettre son peuple en mesure d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, au moyen d'élections démocratiques libres sous le contrôle de l'ONU. Malgré tous les efforts qui ont été déployés par les Nations Unies afin d'honorer cet engagement, cela n'a pas encore pu être réalisé jusqu'à ce jour.

44. En effet, jusqu'à maintenant, les forces racistes du régime de Pretoria poursuivent leur occupation illégitime de ce territoire, créant ainsi une situation politique et militaire dangereuse qui menace la sécurité et la paix de l'Afrique tout entière ainsi que du monde entier.

45. Les forces de ce régime raciste persécutent toujours sans pitié le peuple de la Namibie et se livrent à une répression sauvage contre les membres du mouvement de libération nationale, la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien. Ils ont recours à tous les moyens, tels que la détention, la torture, l'exil et l'extermination, cherchant ainsi à détruire ce mouvement et à en venir à bout, escaladant aussi l'agression contre l'Angola et la Zambie.

46. Le Gouvernement raciste sud-africain continue ses tentatives dilatoires pour leurrer l'opinion publique mondiale en ce qui concerne les négociations menées depuis deux ans pour arriver à une solution conforme aux résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Il cherche également à réaliser le règlement interne au moyen d'un régime fantoche qui l'assurerait du maintien de sa domination coloniale inhumaine en Namibie.

47. Les autorités raciste de l'Afrique du Sud, en agissant ainsi, défient la Charte des Nations Unies ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, les résolutions de l'OUA, celles du mouvement non aligné, et défient également l'opinion publique mondiale, en dépit des grands risques que cette attitude comporte pour la sécurité et la paix non seulement en Afrique mais dans le monde entier.

48. Il est vraiment regrettable que certains Etats Membres de cette organisation maintiennent encore leurs relations économiques, militaires et politiques avec ce régime raciste, comme le signale le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les autres rapports, tout en sachant que ces relations permettent à l'Afrique du Sud de continuer à violer les droits de l'homme, ainsi que le droit international et les résolutions de l'ONU, et en n'ignorant pas non plus que l'assistance que le régime raciste de l'Afrique du Sud reçoit d'eux lui permet de priver le peuple de la Namibie de son indépendance, de sa liberté et de ses droits légitimes.

49. L'intransigeance du régime d'Afrique du Sud, même s'il est encouragé par certains de ses alliés, n'empêchera pas le peuple de Namibie, sous la direction de la SWAPO, de continuer sa lutte pour l'indépendance et la liberté, et ne pourra jamais entraver les efforts des peuples épris de paix pour soutenir ce peuple

combattant, ni les efforts des Nations Unies pour s'acquitter complètement de leurs obligations à l'égard de ce peuple.

50. Le Conseil de sécurité a adopté des mesures importantes afin de résoudre ce problème de manière pacifique, mais on attend de lui des mesures encore plus efficaces. La première initiative importante du Conseil de sécurité date du 30 janvier 1976, lorsqu'il a adopté la résolution 385 (1976) dans laquelle il demandait pour la première fois à l'Afrique du Sud d'accepter le principe de l'organisation d'élections générales sur tout le territoire de la Namibie, sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, pour permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination en toute liberté.

51. En 1978, le monde a ressenti un certain optimisme quant à la possibilité de parvenir à bref délai à une solution pacifique, car, le 25 avril de cette année-là, l'Afrique du Sud déclarait qu'elle acceptait le plan présenté par les cinq Etats occidentaux<sup>9</sup> et, le 27 juillet 1978, le Conseil de sécurité adoptait sa résolution 435 (1978), dans laquelle il demandait au Secrétaire général de désigner un représentant spécial pour la Namibie et de faire ses recommandations au sujet de l'application du plan des Etats occidentaux. Mais le monde entier a pu constater comment le Gouvernement sud-africain est revenu sur son acceptation de ce plan et a refusé le rapport du Secrétaire général<sup>10</sup>, lequel avait été adopté par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978).

52. Ainsi, malgré les sages efforts du Secrétaire général et ceux de son représentant spécial, en dépit également de la coopération totale et constructive de la SWAPO et des Etats de première ligne, ce plan n'a pas été exécuté étant donné l'attitude de refus de l'Afrique du Sud qui avait fait semblant de l'accepter auparavant. Le Gouvernement raciste sud-africain est allé encore plus loin. En dépit de la réprobation mondiale, il a proclamé qu'il procéderait à ce qu'il a appelé des « élections », qui ont eu lieu en décembre 1978, pour mettre en place un régime politique artificiel et fantoche sous le couvert de ce qu'il a appelé le « règlement interne ».

53. Aujourd'hui, l'Afrique du Sud poursuit les mêmes manœuvres dilatoires pour entraver les efforts des Nations Unies et ceux déployés par le Secrétaire général, lorsqu'il a proposé de tenir à Genève une conférence de consultations sur la Namibie, à laquelle participeraient la SWAPO, l'Afrique du Sud ainsi que les cinq Etats de première ligne et les cinq Etats occidentaux. Ces efforts visaient à mettre fin à l'immobilisme dans lequel sombaient les négociations depuis plus d'un an et qui était dû à l'attitude négative de l'Afrique du Sud. Or celle-ci a demandé d'inviter également ceux qu'elle a appelés les représentants des partis intérieurs issus des « élections » qu'elle avait organisées dans le territoire en décembre 1978, élections qui avaient été rejetées comme étant illégales par tous les pays du monde et par les Nations Unies.

<sup>9</sup> *Ibid.*, trente-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1978, document S/12678, annexe.

<sup>10</sup> *Ibid.*, Supplément de juillet, août et septembre 1978, document S/12827.

54. Devant l'entêtement de l'Afrique du Sud, les Nations Unies doivent adopter des mesures nécessaires et urgentes pour mettre fin à l'administration illégale du régime raciste de l'Afrique du Sud en Namibie. Ma délégation estime que ces mesures doivent être les suivantes : premièrement, condamnation de l'Afrique du Sud pour avoir organisé unilatéralement et illégalement les élections de l'« Assemblée nationale » et refus de traiter avec tout régime fantoche qu'elle mettrait en place dans le territoire; deuxièmement, appui total à la SWAPO, seul représentant légitime du peuple de la Namibie et réaffirmation du droit de ce peuple à l'autodétermination et à l'indépendance nationale sur tout le territoire namibien, y compris Walvis Bay qui en fait partie intégrante; troisièmement, condamnation de l'Afrique du Sud, en raison de son occupation illégale de la Namibie, de sa persécution du peuple namibien et des dirigeants et membres de la SWAPO, et libération de tous les prisonniers politiques et autorisation aux exilés de retourner dans leur patrie; quatrièmement, soutien aux pays de première ligne et condamnation des agressions de l'Afrique du Sud contre ces pays en exigeant qu'il soit mis fin immédiatement à ces agressions; cinquièmement, réaffirmation du fait que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie est la seule Autorité administrante légale habilitée à gérer le territoire jusqu'à l'indépendance, et renforcement de ce conseil afin que ses plans et ses programmes soient exécutés en coopération avec la SWAPO, pour servir le peuple namibien et sa cause en vue d'obtenir l'autodétermination et l'indépendance nationale; sixièmement, demande à tous les Etats de mettre fin à toute coopération avec l'Afrique du Sud, qui serait susceptible de l'aider à poursuivre son occupation illégale du territoire de la Namibie, occupation contraire aux résolutions de l'ONU; septièmement, recommandation au Conseil de sécurité d'adopter des mesures sévères contre l'Afrique du Sud si celle-ci ne se soumet pas à la volonté de la communauté internationale et ne cesse de faire obstacle aux pourparlers visant à une solution pacifique.

55. Je voudrais réaffirmer encore une fois la position constante du Qatar dans son soutien au peuple combattant de la Namibie pour qu'il accède à l'indépendance et à la liberté, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime.

56. Je voudrais enfin, au nom de ma délégation, exprimer notre gratitude au Secrétaire général, M. Waldheim, pour les efforts qu'il n'a cessé de déployer. Nous remercions aussi le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Conseil de la décolonisation, pour leurs efforts et les informations très précieuses contenues dans les rapports qu'ils ont présentés et que nous invitons l'Assemblée générale à adopter.

57. M. TRAORÉ (Mali) : L'Organisation des Nations Unies est une fois de plus saisie de la question de Namibie, ce pays qui, des territoires anciennement placés sous mandat, demeure le seul encore sous domination coloniale. Cette situation de dépendance s'aggrave de jour en jour, car si la colonisation est inacceptable en soi, elle devient exécration lorsqu'elle est conçue et appliquée par le régime d'*apartheid*, dont il faut plus que des mots pour qualifier l'absurdité et l'iniquité.

58. L'erreur qui a été commise d'avoir confié l'administration du Sud-Ouest africain à Pretoria a été renouvelée après la dernière guerre mondiale. Elle se poursuit. Après avoir trahi ses engagements vis-à-vis de la Charte et de la communauté des nations, l'Afrique du Sud a transformé la Namibie, cette terre de paix et de haute civilisation, en pays de terreur, en pays où sont déniés les droits fondamentaux de l'homme, en y institutionnalisant le système d'*apartheid*. Les puissances qui, au lendemain de la dernière guerre mondiale, ont placé la Namibie sous la tutelle de l'Afrique du Sud auraient dû faire obstacle à une telle évolution aussi inadmissible. En ne le faisant pas, elles ont renoncé à l'une de leurs responsabilités premières découlant de la Charte, à savoir celle d'aider les peuples sous domination étrangère à reconquérir leur indépendance.

59. L'adoption de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, exigeant le retrait de l'administration et des forces armées de l'Afrique du Sud du territoire namibien, peut être considérée comme illustrant la volonté de l'Organisation des Nations Unies d'honorer totalement le mandat qu'elle s'est elle-même conféré, celui de conduire la Namibie au libre choix de ses institutions politiques, économiques et sociales. Mais elle n'a malheureusement pas empêché que l'*apartheid* devienne plus répressif dans ce territoire; elle n'y a pas empêché la systématisation de la politique de bantoustanisation; elle n'a pas empêché l'Afrique du Sud d'imposer à la population namibienne un simulacre de consultation populaire. L'Afrique du Sud n'aurait sûrement pas adopté un tel comportement, elle n'aurait certainement pas pu persister dans un tel défi à la communauté internationale sans la complaisance — disons la complicité — de ses alliés et amis traditionnels qui, par leurs relations de toutes sortes, lui donnent soutien et réconfort.

60. La question de Namibie s'impose ainsi sous le double aspect d'être un cas unique de colonisation et d'être une atteinte grave et également unique à l'autorité de l'Organisation internationale.

61. L'histoire retiendra sans doute l'absurdité de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie. Nous nous rendons déjà compte qu'elle vicie les relations internationales. Il faut espérer que l'histoire ne manquera pas d'écrire que l'Organisation des Nations Unies, dans un sursaut de prise de conscience de ses responsabilités internationales, a aidé le peuple namibien à sortir des ténèbres dans lesquelles l'Afrique du Sud voulait la confiner.

62. La solution du problème namibien ne peut donc être qu'une solution spécifique, cette spécificité découlant du caractère incongru de la domination de Pretoria sur ce territoire. C'est une question d'une importance extrême, reconnue comme telle par l'Assemblée générale, qui lui a consacré la reprise de sa trente-troisième session ordinaire, parce qu'elle conditionne le maintien de la paix non seulement en Afrique, mais aussi dans le monde. Une nouvelle approche s'impose donc dans l'examen de la question de Namibie. Il ne s'agit pas, en effet, d'en percevoir seulement la gravité, mais de lui trouver une solution conforme à nos engagements vis-à-

vis de la Charte, une solution conforme à la volonté des « peuples des Nations Unies, résolus... à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage ».

63. La décision de mettre fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et la création du Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'inscrivent assurément dans la recherche de cette nouvelle approche sans laquelle nous ne relèverons jamais l'insulte que Pretoria a faite à la conscience et à la morale internationales en privant le peuple namibien de ses droits historiques. Le rapport que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/34/24] vient de déposer a, entre autres mérites, celui d'avoir mis l'accent sur la prise de conscience de plus en plus accrue de la communauté internationale pour la cause du vaillant peuple de Namibie.

64. Ma délégation saisit l'occasion qui lui est ainsi offerte pour féliciter le Conseil pour la Namibie non seulement d'avoir honoré le mandat qui lui a été confié, mais aussi d'avoir su prendre une série d'initiatives pour mieux faire comprendre et accepter les raisons profondes, la légitimité de la lutte du peuple namibien et mieux déceler les obstacles qui retardent son triomphe.

65. L'Organisation des Nations Unies a engagé deux séries d'actions pour accélérer le processus d'indépendance de la Namibie, à savoir aider au triomphe du droit dans le territoire tout en y créant les conditions nécessaires pour sa bonne administration, une fois l'indépendance acquise. Mais elle doit veiller à ce que le droit n'ait pas à s'appliquer dans un territoire préalablement vidé de ses ressources naturelles par le capitalisme international.

66. Le décret n° 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour la protection des ressources naturelles de la Namibie<sup>11</sup> devrait donc s'imposer à la communauté internationale tout entière. Le régime d'*apartheid* est incapable d'améliorer les conditions de vie du peuple namibien, la notion de l'humain lui échappant totalement. Il vole au secours des sociétés transnationales uniquement pour se renforcer, uniquement pour être en mesure de nous lancer de nouveaux défis. Les codes de conduite les mieux élaborés en matière de coopération économique ne peuvent tirer leur substance que des principes et idéaux de la Charte, principes et idéaux auxquels les dirigeants de Pretoria sont inaccessibles.

67. L'Organisation des Nations Unies, qui seule a mandat de conduire la Namibie à l'indépendance, demeure le cadre le mieux approprié pour toute recherche de solutions au problème namibien.

68. En dépit de cette conviction, le Gouvernement malien a accueilli avec intérêt les démarches des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité pour faire entendre raison à l'Afrique du Sud. Il aurait accordé le même intérêt à toute autre initiative susceptible de mettre fin au long calvaire du peuple namibien. Il n'a cependant jamais accordé sa confiance aux racistes de Preto-

ria qui ont délibérément opté pour la violence dans le règlement des différends entre les nations.

69. En effet, la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale n'a eu aucun effet sur le comportement despotique de Pretoria. L'adoption de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, mettant fin à sa présence en Namibie, lui a plutôt inspiré des mesures plus atroces pour renforcer cette présence. Depuis, tous les rapports publiés sur la situation en Namibie donnent de nouvelles indications sur la barbarie des racistes sud-africains dans ce territoire. Mais l'imagination la plus fertile ne pourra jamais mesurer la dimension réelle de la souffrance que ressentent les Namibiens traqués dans leur propre pays et pour lesquels il a été mis au point des méthodes de torture dont seuls ceux qui en sont victimes peuvent ressentir les effets déshumanisants et destructeurs au plus profond de leur chair et de leur âme.

70. En Namibie, on ne fusille pas seulement les patriotes pour leur opposition à l'abject système d'*apartheid*; ils sont arbitrairement traînés devant les tribunaux, ils sont pendus parce que coupables de pouvoir penser, parce que coupables d'avoir une conscience nationale.

71. La haine ne peut dépasser une telle intensité. Cette haine, celle des dirigeants de Pretoria, s'est aujourd'hui fixée sur les Namibiens et les Azaniens. Ils la réservent demain à tous ceux qui croient en la grandeur de l'homme, à tous ceux qui ont placé leur confiance et leur espoir en la Charte. Les attaques de Pretoria contre les Etats voisins de la Namibie sont une manifestation claire de cette haine. Le mépris affiché pour les résolutions de notre organisation en est une autre. Le prétendu engagement de Pretoria dans des négociations pour achever l'indépendance de la Namibie devrait donc être examiné à la lumière de cette triste réalité.

72. Les dernières recommandations formulées notamment par le Secrétaire général de l'ONU pour organiser des élections libres en Namibie, sous surveillance internationale, portent sur la création d'une zone démilitarisée aux frontières septentrionales de la Namibie. Ces propositions sont incontestablement des propositions de paix. Elles s'adressent une fois de plus à un régime qui s'étouffe chaque fois qu'il prononce le mot « paix ». Son attitude aux derniers pourparlers de Genève sur la Namibie en est une éloquente illustration.

73. La délégation malienne a déjà dénoncé l'attitude de félonie de Pretoria, et cela chaque fois qu'il s'est agi d'adopter des mesures pour consolider et renforcer la paix. Aujourd'hui encore, elle ne se départit pas de cette position en ce qui concerne la Namibie. Elle estime donc que l'ONU continuerait à aggraver le préjudice causé à la Namibie en acceptant de s'engager dans un jeu sans lendemain avec les racistes de Pretoria. L'Organisation internationale a revendiqué son mandat sur ce territoire. Elle se doit de l'honorer.

74. Le peuple namibien, sous la responsabilité et la conduite de la SWAPO, a pris les armes pour assumer son destin et défendre l'intégrité de son territoire national. Ce combat tire sa légitimité des décisions de l'Organisation des Nations Unies.

<sup>11</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 24 A, par. 84. Ce décret est paru sous sa forme définitive dans la *Gazette de Namibie* n°1.



75. Pour assurer sa victoire sur la haine et la dépréciation de la personnalité humaine, pour assurer le triomphe du droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, l'Organisation des Nations Unies devrait, au cours de sa présente session, faire totalement siennes chacune des recommandations contenues dans le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [voir A/34/24, troisième partie, par. 1].

76. En ce qui concerne le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition [GANUPT], cette institution mourrait, à peine conçue, si la communauté internationale ne faisait pas comprendre à l'Afrique du Sud qu'il en est fini des atermoiements au sujet de l'indépendance de la Namibie, pour la réalisation de laquelle elle devra s'engager à recourir aux dispositions du Chapitre VII de la Charte.

77. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : L'Assemblée générale examine l'une des questions importantes concernant l'achèvement du processus de décolonisation en Afrique : il s'agit du sort de la Namibie. L'importance de cette question s'explique du fait que, parmi les problèmes de décolonisation non résolus, la question du sort de la Namibie — de même que celle du sort du Zimbabwe — constitue un problème qui, s'il n'est pas réglé de façon juste et équitable, empêchera les jeunes Etats indépendants de l'Afrique d'être assurés de la stabilité de leur indépendance et de leur souveraineté nationale et empêchera l'Afrique tout entière de se débarrasser d'une menace inévitable de nouvelle guerre.

78. Les caractéristiques de l'étape actuelle de la situation en Afrique australe résident dans le fait que la constitution d'une Afrique indépendante s'effectue dans un climat de lutte aiguë des forces nationales de libération et de progrès contre les forces du racisme, du colonialisme et de la réaction, qui tentent de freiner ce processus irréversible, voire de renverser le cours des événements.

79. La situation qui prévaut actuellement en Afrique australe suscite l'inquiétude et les préoccupations les plus sérieuses de tous les peuples du monde. Avec l'appui des forces impérialistes, les forces racistes et fascistes s'efforcent désespérément d'anéantir la détermination des patriotes du Zimbabwe et de Namibie de remporter la victoire. Elles s'efforcent également d'installer dans ces territoires leurs régimes fantoches néocolonialistes, d'assurer la reconnaissance de ces régimes sur le plan international et de transformer cette région en un bastion durable de racisme et d'oppression. Tout cela ressemble fort à une collusion, comme l'ont souligné à juste titre les observateurs bien renseignés des questions africaines : collusion des racistes et de leurs protecteurs contre la liberté et l'indépendance des peuples de l'Afrique australe. Et l'on ne saurait refuser d'admettre ce fait si nous voulons vraiment évaluer de façon réaliste et objective la situation qui règne actuellement en Afrique australe, ainsi que l'évolution éventuelle de cette situation.

80. L'année prochaine marquera le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de

l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cette déclaration a donné un élan puissant à la lutte des mouvements de libération nationale contre le colonialisme et en faveur de l'indépendance nationale et de la libération. Si l'on jetait un regard sur la carte du monde de 1960 et sur la carte du monde actuel, c'est-à-dire de 1980, on constaterait à l'évidence que des modifications profondes ont eu lieu. A l'heure actuelle, le colonialisme ne subsiste que dans certaines zones d'ombre, et l'Afrique du Sud demeure le principal bastion où le colonialisme s'efforce de se maintenir de façon permanente dans ses pires manifestations racistes et fascistes.

81. Que deviendra la Namibie ? Sera-t-elle divisée par les racistes en « homelands » et en « bantoustans » pour la population autochtone asservie ou deviendra-t-elle un pays libre et indépendant, destiné à devenir Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale ? Voilà le fond de la question.

82. La décolonisation de la Namibie fait partie intégrante de l'achèvement du processus de libération des peuples d'Afrique australe. La juste lutte du peuple namibien pour sa liberté et son indépendance, sous la direction de la SWAPO, fait partie intégrante de la lutte de tous les peuples africains contre les régimes racistes et colonialistes. La victoire des Namibiens servira les intérêts de l'humanité progressiste et de l'Afrique dans son ensemble.

83. Immédiatement après la seconde guerre mondiale, il est devenu évident que les dirigeants de l'Afrique du Sud, dont la faction la plus raciste, la plus fasciste et la plus réactionnaire était ascendante, s'efforceraient de s'assurer une mainmise permanente sur le territoire namibien sur lequel leur avait été confié un mandat par la Société des Nations.

84. On sait que Pretoria a revendiqué le droit d'exercer une domination militaire et économique en Afrique australe. Les dirigeants d'alors de Pretoria envisageaient la création d'un prétendu marché commun qui prévoyait l'assujettissement de toute une série de pays africains. Ce plan était essentiellement conçu en fonction des bantoustans, lesquels fourniraient une main-d'œuvre à bon marché. Selon ce plan, les Etats maintenant indépendants du Lesotho, du Botswana et du Swaziland devaient jouer le même rôle que celui des bantoustans en Afrique du Sud elle-même. Cette sphère de dépendance de Pretoria devait inclure, selon le plan initial des racistes, la Rhodésie raciste, le Malawi et les anciennes colonies portugaises du Mozambique et de l'Angola. La Zambie et la Zaïre devaient connaître le même sort.

*M. Matane (Papouasie-Nouvelle-Guinée), vice-président, prend la présidence.*

85. Mais ces plans perfides des racistes ont été mis en échec par les mouvements de libération nationale et lorsque, des territoires que je viens de mentionner, seules la Rhodésie et la Namibie restèrent sous la mainmise raciste, Pretoria décida d'avoir recours à des mesures extrêmes. C'est ainsi qu'a été élaboré et appliqué le « règlement interne » en Rhodésie, et qu'a eu lieu la

mise au pouvoir du gouvernement fantoche Muzorewa-Smith.

86. En ce qui concerne la Namibie, les dirigeants de Pretoria ont décidé de s'opposer à toute tentative visant à arracher ce pays de leurs griffes et d'y réaliser, sous une forme quelque peu différente, le plan qu'ils avaient conçu pour la Rhodésie.

87. L'Organisation des Nations Unies n'est pas restée impassible devant le sort de la Namibie. Comme de nombreux orateurs l'ont déjà dit ici, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté un grand nombre de décisions faisant autorité en ce qui concerne la Namibie, et il ressort de ces décisions que la Namibie est un territoire occupé illégalement. La guerre menée par Pretoria contre le peuple namibien constitue, selon les Nations Unies, une guerre d'agression. Le droit inaliénable du peuple namibien à la liberté, à l'indépendance et à l'autodétermination a été reconnu par l'OUA et par l'ONU. L'ONU a affirmé et réaffirmé dans de nombreuses décisions que la présence de l'administration et des forces armées de la République sud-africaine en Namibie est illégale et contraire aux normes élémentaires du droit international, à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et les mesures que prend cette dernière ont été considérées, à juste titre, comme une menace à la paix et à la sécurité en Afrique et dans le monde entier.

88. Pourquoi n'a-t-on pas réussi jusqu'ici à mettre en œuvre les décisions de l'ONU et celles d'organisations aussi représentatives que l'OUA et les décisions des conférences des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ?

89. Nous aimerions souligner certains aspects de cette tragique situation où, malgré les décisions de l'ONU qui prévoient la cessation de l'occupation raciste en Namibie et le retrait des forces et de l'administration racistes, la Namibie demeure entre les mains des racistes.

90. Il nous faut dire tout d'abord que les dirigeants de Pretoria ne sont pas disposés à quitter la Namibie de leur plein gré. La Namibie est nécessaire aux racistes en tant que source de matières premières stratégiques : uranium, vanadium, diamants, etc. Selon les estimations scientifiques, la Namibie, à la fin du siècle actuel, pourrait devenir la principale source d'uranium en dehors des pays socialistes.

91. Les racistes de Pretoria ont besoin de la Namibie pour poursuivre leur guerre contre les pays voisins indépendants — Angola, Zambie et Mozambique —, guerre qu'ils mènent sans relâche depuis que ces pays ont accédé à l'indépendance.

92. Ce n'est pas par hasard que ce territoire important du point de vue économique a été transformé en un des bastions militaires principaux d'Afrique australe, où Pretoria a créé la base aérienne la plus importante d'Afrique et maintient déjà deux grandes unités militaires. Tout cela n'a certainement pas été fait à des fins de défense, et ce n'est pas non plus à ces fins que Pretoria a commencé à fabriquer l'arme nucléaire.

93. Dans son exploitation impitoyable de la population autochtone et des ressources naturelles de la Namibie, Pretoria continue de pratiquer sa politique atroce et inhumaine d'*apartheid* et d'étendre sa législation raciste et fasciste.

94. Le but de Pretoria est d'installer à tout prix en Namibie un régime fantoche qui serait l'instrument docile de sa volonté.

95. Les Etats africains voisins de la Namibie sont appelés à juste titre, à l'Organisation des Nations Unies, « Etats de première ligne ». C'est en effet sur leurs territoires que les bombes sud-africaines ne cessent d'exploser et ce sont également ces territoires que les forces armées de la République sud-africaine ne cessent d'attaquer. L'économie de ces pays s'en ressent durement et cela occasionne à leurs habitants pacifiques des pertes en vies humaines.

96. Tout récemment, le Conseil de sécurité a de nouveau examiné les actes d'agression des dirigeants racistes de Pretoria contre l'un des « Etats de première ligne », la République populaire d'Angola.

97. L'agression de Pretoria contre les Etats voisins témoigne de la peur des racistes. Ils craignent que le succès du mouvement de libération nationale en Afrique australe n'entraîne également l'écroulement de la domination des racistes de Pretoria. Les actes d'agression armée perpétrés par les racistes visent non seulement à intimider les Etats africains indépendants, mais également à avertir les Etats voisins que s'ils ne cessent d'apporter leur assistance aux mouvements de libération nationale en Namibie, au Zimbabwe et dans la République sud-africaine elle-même, ils seront, eux aussi, la cible de ces attaques.

98. La guerre d'agression que mène Pretoria contre les pays africains voisins est le prélude à une grande guerre que les racistes préparent en Afrique australe afin d'instaurer leur domination dans la région. Voilà la raison essentielle pour laquelle tous les efforts tendant à parvenir à une solution politique du problème namibien, avec la participation des Nations Unies, n'ont donné jusqu'ici aucun résultat.

99. Les décisions de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la Namibie sont claires et sans équivoque. La République sud-africaine doit quitter la Namibie, sans aucune condition. Mais ces décisions doivent être appliquées. D'autres circonstances expliquent pourquoi le peuple namibien n'a pas pu, jusqu'à présent, exercer son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance, ni se libérer du joug colonial et raciste.

100. Si nous voulons répondre à ces questions légitimes, nous devons prendre en considération — ne serait-ce que brièvement — ces autres événements qui contribuent à la création d'un foyer de guerre très dangereux en Afrique australe et qui empêchent la décolonisation de la Namibie.

101. En fait, les dirigeants de Pretoria se sont convaincus que leurs protecteurs du bloc de l'Atlantique nord ne sont absolument pas contre l'existence d'un régime semblable. Ce régime leur est nécessaire pour garantir

les importants investissements qui ont été faits et qui continuent d'être faits par les sociétés transnationales et les banques de l'Ouest dans les économies de l'Afrique du Sud et de la Namibie. Ce régime leur est nécessaire en tant que fournisseur fiable de matières premières stratégiques. Il leur est nécessaire en tant que partenaire sûr pour lutter contre les mouvements de libération nationale en Afrique; il constitue un écran contre le développement progressiste des pays africains et il leur est nécessaire du point de vue stratégique pour les communications autour de l'Afrique.

102. Lorsque l'Afrique du Sud attaque les pays voisins, l'Ouest la gronde, la « critique » un peu et, parfois, la « condamne ». Mais, jamais encore, les milieux influents de l'Ouest n'ont admis que le Conseil de sécurité adopte contre Pretoria des mesures véritablement efficaces, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

103. En même temps, il suffit qu'un pays africain appelle à l'aide les pays socialistes contre les actes d'agression des racistes pour que, tout de suite, on se livre à des campagnes insensées et que l'on déclare qu'il y a une prétendue menace contre ce que l'on appelle le « monde libre ».

104. Se peut-il que nous exagérions ? Peut-être l'Afrique du Sud est-elle, après tout, décidée à se transformer et à renoncer à ses plans de domination en Afrique ? Rien ne peut nous convaincre à cet égard.

105. Les plans à long terme de Pretoria n'ont subi aucun changement fondamental. Ils ne sont pas oubliés; ils ne sont que modernisés. Voilà un aveu caractéristique de l'un des chefs militaires racistes qui a déclaré : « Nous avons devant nous moins de cinq années pour nous unir. Les ressources de l'Afrique du Sud étant à notre disposition, nous pouvons devenir une puissance mondiale. »

106. Et Botha lui-même ne menace-t-il pas ouvertement de faire entrer ses forces armées en Rhodésie si le Front patriotique du Zimbabwe triomphe ?

107. Ces forces se trouvent déjà en Rhodésie. L'un des dirigeants d'Afrique du Sud a déclaré ouvertement qu'une intervention, de large envergure, serait lancée immédiatement contre la Rhodésie si le Front patriotique remportait la victoire; c'est là la meilleure confirmation du fait que les racistes n'ont pas renoncé à leurs plans de domination de l'Afrique australe.

108. Qu'on le veuille ou non, et ainsi que l'affirment les experts africains et la presse africaine, non sans fondement, certains agissent comme si existait, derrière le dos des Africains, une collusion entre Pretoria et ses protecteurs de l'Ouest portant sur une distribution des rôles. Certains regrettent l'*apartheid* et d'autres, les racistes d'Afrique australe, luttent contre les Africains et sont prêts à étendre cette guerre.

109. L'examen actuel de la question d'un règlement en Namibie se déroule dans une ambiance tout à fait spéciale. Pretoria, s'abritant derrière des paroles qui donnent prétendument son accord à un « règlement pacifique », cherche à gagner du temps pour résoudre la question de Namibie sur une base néo-coloniale. Au

cours des deux dernières années, on a vu apparaître des plans de règlement du problème de Namibie par le biais de consultations; on connaît ces plans. Ils sont avancés par ceux qui pourraient, précisément, mettre en œuvre les justes décisions de l'ONU sur la Namibie. Mais tous les efforts déployés dans le cadre de l'Organisation sont demeurés sans résultat, car ils se sont heurtés aux manœuvres obstinées des autorités de Pretoria, qui s'efforcent de faire traîner les choses en longueur et de faire légitimer, à n'importe quel prix, leur occupation illégale en Namibie. Pretoria n'a aucun droit en Namibie; Pretoria est l'occupant de ce territoire; c'est l'agresseur qui opprime le peuple de Namibie. Grâce à la protection des pays occidentaux de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord [OTAN], Pretoria se pose en tant que « partie principale » aux consultations sur le règlement en Namibie. On lui demande de façon constante son accord sur telle ou telle proposition des conciliateurs, mais Pretoria se conduit comme une demoiselle capricieuse. La dernière réponse de Pretoria ayant trait à son accord sur une zone démilitarisée et à l'examen de divers problèmes liés à cette question confirme ce fait. En même temps, le peuple de Namibie, qui est le vrai maître du pays, et son seul représentant légitime, la SWAPO, se voient présenter des conditions multiples. Les exigences qu'on leur présente sont telles qu'elles reviendraient à imposer la capitulation des forces patriotiques ou à entraîner leur destruction.

110. Ce sont les racistes de Pretoria qui doivent partir de Namibie; or ce que l'on propose maintenant, c'est le départ des patriotes de Namibie. On veut les éloigner de leur patrie; on veut qu'ils partent de Namibie tandis que l'armée des occupants, forte de 60 000 hommes, doit rester en Namibie. Cela est monstrueux, mais c'est un fait.

111. Maintenant, tout le monde sait que les dirigeants de l'Afrique du Sud participent aux négociations afin de préparer des conditions qui ne permettraient pas au peuple de Namibie de devenir véritablement indépendant; la SWAPO n'accéderait plus au pouvoir, alors qu'elle est le seul représentant authentique du peuple namibien. Pretoria n'a jamais sérieusement envisagé ces pourparlers pour un règlement de la question de Namibie comme de véritables consultations; il s'abrite derrière ces pourparlers pour dissimuler son désir de « régler » la question de façon à refuser l'indépendance à la Namibie. C'est pourquoi Pretoria a conduit des élections illégales en Namibie; c'est pourquoi une pseudo-assemblée constituante a été créée, désignée sous le nom d'assemblée nationale. Sous le couvert d'un flot de paroles à propos d'un règlement pacifique, le régime d'Afrique du Sud poursuit une politique de terreur des plus cruelles contre les forces patriotiques, dirigées par la SWAPO, dans le but d'annihiler physiquement les patriotes. La Namibie ressemble maintenant à une prison, et elle est remplie de bases militaires des racistes.

112. Que les auteurs des initiatives politiques le veuillent ou non, les racistes ont utilisé le temps et ces initiatives dans leur propre intérêt. Des émissaires haut placés ont été envoyés à Pretoria; toutes sortes de pourparlers ont eu lieu, et différentes notes, lettres et propositions ont été faites. Pendant ce temps, Pretoria, constatant

que les initiatives occidentales sont en sa faveur, se conduit de manière de plus en plus éhontée et arrogante, à tel point que, lors des consultations qui ont eu lieu à Genève, il a emmené avec lui ses laquais autochtones, leur donnant le titre de « représentants des courants politiques ».

113. Qu'ont apporté ces « consultations simultanées » auxquelles participaient, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, les représentants de la SWAPO, les Etats de première ligne, les cinq puissances occidentales ainsi que Pretoria ? Pretoria a-t-il finalement donné son accord à une solution politique ? Absolument pas. Il a amené ses fantoches de l'« Alliance de Turnhalle » à Genève afin de leur conférer un statut légitime de participants valables aux négociations. Ayant donné son accord en ce qui concerne la zone démilitarisée, Pretoria a dit qu'il allait étudier plus avant les propositions et qu'il demandait des garanties, des éclaircissements supplémentaires, etc.

114. La sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à La Havane du 3 au 9 septembre, a condamné énergiquement le régime raciste d'Afrique du Sud [voir A/34/542, annexe, sect. I, par. 61 à 73], qui refuse de quitter la Namibie et se prête à des manœuvres perfides.

115. Nous sommes fermement convaincus que les voix encore audibles qui disent que Pretoria pourrait malgré tout se rallier à un règlement politique acceptable de la question de Namibie, sur la base du « plan des Nations Unies », et font mention de leur prétendue influence modératrice, ne font qu'apporter de l'eau au moulin des racistes de la République sud-africaine. Les Etats africains et tous les vrais amis d'une indépendance authentique en Afrique doivent être très vigilants et doivent se méfier des manœuvres et des machinations dangereuses en ce qui concerne le règlement du problème de Namibie.

116. L'Union soviétique s'est prononcée et continue de se prononcer pour que le peuple de Namibie voie se réaliser son droit inaliénable à l'indépendance et à l'autodétermination, en se fondant sur l'unité et l'intégrité territoriale de la Namibie. Il faut que les forces armées et l'administration de la République sud-africaine se retirent immédiatement de la Namibie, y compris Walvis Bay, sans aucune condition. Tous les pouvoirs doivent être transférés au peuple de Namibie, représenté par la SWAPO, qui a été reconnue par l'OUA et l'ONU comme seul représentant légitime et véritable du peuple de Namibie. La SWAPO a assez d'expérience et dispose des cadres nécessaires; elle jouit de toute la confiance de son peuple; elle peut assumer la responsabilité de la direction du pays afin de l'amener à l'indépendance, à la paix et à la prospérité.

117. L'Union soviétique est solidaire avec le peuple de Namibie et appuie énergiquement sa lutte, sous la direction de la SWAPO, pour la liberté et une véritable indépendance. L'Union soviétique a toujours accordé et continuera d'accorder toute son aide à cette juste lutte.

118. Notre pays est membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Nous estimons que ce conseil

assume une tâche importante, qui consiste à assurer l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Namibie, à mobiliser les efforts internationaux, afin d'aider le peuple de Namibie dans sa juste lutte. Il faut créer les conditions qui permettraient au Conseil pour la Namibie de s'acquitter de son mandat et d'administrer la Namibie jusqu'à ce qu'elle devienne indépendante.

119. De l'avis de la délégation soviétique, une bonne base de solution du problème de Namibie se trouve dans les décisions bien connues du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, qui prévoient la cessation immédiate de l'occupation de la Namibie par les racistes de Pretoria. La voie la plus sûre pour atteindre ce but est l'application de sanctions contre la République sud-africaine par le Conseil de sécurité, dans toute leur portée, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

120. Dans la déclaration qu'il a faite à la présente session de l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, membre du Politburo du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, A. A. Gromyko, parlant de l'Afrique, a dit :

« Il y a bien des années déjà que les peuples du Zimbabwe et de la Namibie luttent avec abnégation pour leur liberté et leur indépendance. L'Union soviétique appuie entièrement leur noble cause. Nous avons élevé la voix et nous continuerons à le faire, pour les soutenir et nous coopérerons avec tous les Etats — notamment les Etats d'Afrique — qui sont pour la justice et pour la protection des droits inaliénables de ces peuples. Il convient de rejeter résolument toutes les combinaisons, si flatteuses que soit leur apparence, destinées à préserver la domination des racistes et des colonialistes à l'aide de pouvoirs fantoches établis en toute hâte.

« Un règlement politique en Afrique australe est-il possible ? Notre réponse à cette question est positive. Cette possibilité existe. Les voies qui y conduisent existent également. Mais, jusqu'à présent, la proposition en vue de choisir une situation pacifique et équitable s'est heurtée à une réponse sous forme de rafales de mitraillettes de la part des racistes et de leurs acolytes.

« L'Assemblée générale des Nations Unies agirait de façon équitable en déclarant avec netteté qu'elle appuie résolument la lutte de libération des peuples d'Afrique australe et qu'elle condamne, en tant que crime contre l'humanité, les tentatives faites pour noyer cette lutte dans le sang. Il incombe à l'Organisation des Nations Unies de faire respecter ses décisions relatives à l'Afrique australe par ceux qui les méconnaissent. » [7e séance, par. 173 à 175.]

121. Nous sommes certains que les plans d'agression de Pretoria sont voués à l'échec et que la puissante vague de la lutte de libération nationale ne saurait être arrêtée. Le complot des racistes de Pretoria et de leurs protecteurs occidentaux contre la liberté des peuples africains, contre l'indépendance du peuple de Namibie, est voué à la faillite.

122. Comme l'a dit le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et

Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, L. I. Brejnev, dans le message qu'il a adressé aux peuples africains à l'occasion de la Journée de la libération de l'Afrique :

« La juste lutte que mènent les peuples d'Afrique, avec l'appui des forces progressistes du monde en vue de l'élimination complète et définitive des vestiges du colonialisme et du racisme est entrée dans sa phase finale. Il n'est pas loin le jour où ces fléaux auront disparu définitivement et à tout jamais de la terre d'Afrique. » [Voir A/34/282, annexe.]

123. Pour terminer, la délégation soviétique estime que l'Organisation des Nations Unies a le devoir de prendre des mesures qui permettraient aux peuples d'Afrique australe de remporter la victoire dans leur lutte pour l'indépendance et la liberté.

124. M. ABDULAH (Trinité-et-Tobago) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis l'effondrement de l'axe Lisbonne-Salisbury-Pretoria, le régime raciste d'Afrique du Sud a cherché d'autres moyens lui permettant de maintenir sa domination sur l'Afrique australe. Tout d'abord, il lui a semblé qu'une alliance régionale entre Salisbury et Pretoria serait de nature à endiguer la vague de liberté, d'indépendance et de dignité humaine qui déferlait et détruisait inexorablement la position privilégiée de la minorité blanche qui gouvernait l'Afrique australe. Aujourd'hui, cependant, devant la ferme attitude des Etats de première ligne, résolus à appuyer les mouvements de libération, et devant l'opposition quasi unanime de la communauté internationale au gouvernement Smith-Muzorewa, le régime illégal de Salisbury s'est vu finalement contraint de rechercher un règlement négocié débouchant sur un gouvernement par la majorité noire.

125. Aucunement découragée par l'évolution de la situation, l'Afrique du Sud a continué à chercher les moyens de renforcer son emprise sur les ressources humaines et naturelles de la région.

126. Son idée d'une alliance économique et militaire avec Salisbury pour défendre ce qu'elle appelle la démocratie occidentale a cédé le pas à une stratégie pour la création d'une zone tampon d'Etats clients s'étendant au nord du Limpopo. Dans cette zone tampon d'Etats clients se trouve le territoire international de la Namibie, que l'Afrique du Sud occupe illégalement et dans lequel elle se propose d'installer un gouvernement à ses ordres.

127. C'est pour ces raisons que, alors que l'Année internationale de solidarité avec le peuple namibien touche à sa fin, les espoirs du peuple namibien pour la liberté et l'indépendance ont, une fois de plus, été anéantis par le comportement tortueux des autorités sud-africaines.

128. Bien que la décision de l'Assemblée générale, de 1966, de mettre fin au Mandat sud-africain sur la Namibie et d'assumer la responsabilité directe pour ce territoire ait été entérinée par la Cour internationale de Justice et ait été ultérieurement réaffirmée dans de nombreuses résolutions et décisions de l'Assemblée et du Conseil de sécurité, le régime sud-africain n'en reste pas moins, à ce jour, fermement établi dans le territoire.

129. Il y a environ 18 mois, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 431 (1978) qui demandait au Secrétaire général de présenter un rapport contenant ses recommandations pour l'application de la proposition de règlement de la situation en Namibie, règlement fondé sur l'indépendance rapide du territoire grâce à des élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Le 29 septembre de l'année dernière, le Conseil de sécurité, par sa résolution 435 (1978), a approuvé le rapport du Secrétaire général pour l'application de la proposition de règlement de la situation en Namibie, s'est félicité de la volonté de la SWAPO de coopérer à la mise en application du rapport du Secrétaire général et a lancé un appel à l'Afrique du Sud pour qu'elle coopère immédiatement avec le Secrétaire général à l'application de cette résolution.

130. Depuis lors, le régime de Pretoria a fait en sorte de retarder la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) en soulevant une série d'objections et en posant des questions démontrant clairement son absence de bonne foi et sa détermination de s'opposer à un règlement de la situation namibienne, qu'il considère comme contraire à ses propres visées sur le territoire. La dernière preuve de cette attitude d'obstruction de la part du régime raciste de l'Afrique du Sud est la lettre en date du 5 décembre 1979, adressée au Secrétaire général et contenant une acceptation conditionnelle de la proposition visant à créer une zone démilitarisée aux frontières entre l'Angola et la Namibie et la Zambie et la Namibie. Cette proposition, qui a déjà été acceptée par les autres parties intéressées, y compris la SWAPO, est le résultat des consultations à un haut niveau engagées par le Secrétaire général sur cette question, à Genève, du 12 au 16 novembre dernier et visant à faciliter la mise en application de la résolution 435 (1978).

131. Outre ces manœuvres, la communauté internationale a été témoin, au cours de l'année passée, d'une intensification de l'agression sud-africaine contre les Etats voisins, notamment l'Angola et la Zambie, et de la répression, par l'intimidation, la torture et l'incarcération, des dirigeants de la SWAPO et de leurs partisans. De telles actions reflètent-elles vraiment l'attitude d'un régime désireux de rechercher un règlement pacifique négocié de la situation namibienne ?

132. Je n'ai pas l'intention de dresser ici la longue liste des tergiversations, des manœuvres dilatoires et autres subterfuges, y compris l'organisation par l'Afrique du Sud d'élections unilatérales en Namibie, en violation flagrante des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, auxquelles ont eu recours les racistes de Pretoria pour empêcher le peuple de la Namibie d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Qu'il me suffise de dire que si l'Afrique du Sud a pu ainsi bafouer la volonté de la communauté internationale en ce qui concerne la Namibie, que si l'Afrique du Sud a pu méconnaître impunément les nombreuses décisions du Conseil de sécurité, qui ont un caractère d'obligation pour tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et que si le Conseil de sécurité, par l'attitude de ceux qui peuvent bloquer les décisions, n'a pu prendre les mesures nécessaires pour contraindre l'Afrique du Sud à

appliquer ses décisions, alors nul ne doit être surpris qu'aujourd'hui certains soient prêts à faire fi des décisions du Conseil de sécurité et à fouler aux pieds la volonté de la communauté internationale.

133. La communauté internationale sait pertinemment que l'occupation sud-africaine du territoire ne se poursuit qu'en raison de l'appui ouvert ou dissimulé qu'elle reçoit de certains intérêts occidentaux et autres dans les domaines politique, économique, militaire et nucléaire. Ma délégation est d'avis que l'adoption de mesures efficaces permettant l'isolement total et le boycottage du régime dans ces domaines est la seule méthode pouvant contraindre l'Afrique du sud à appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

134. Animée par cette conviction, Trinité-et-Tobago tient à réitérer son appui à tous les efforts pouvant déboucher sur l'application ferme d'un régime général de sanctions contre l'Afrique du Sud, et ce en vertu du Chapitre VII de la Charte.

135. Nous tenons aussi à réaffirmer notre appui indéfectible aux masses combattantes de la Namibie et à leur seul et légitime représentant, la SWAPO, dont la résistance, le courage et la détermination pour l'obtention de leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance dans le cadre d'une Namibie unie, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, forcent notre admiration. Nous sommes fermement convaincus que la communauté internationale doit continuer de leur apporter l'aide morale et matérielle qui leur est nécessaire et qu'elles méritent pour mener à bien leur lutte. A cet égard, ma délégation tient également à se joindre à l'appel lancé pour la libération immédiate de tous les dirigeants de la SWAPO et de leurs dirigeants et partisans incarcérés par le régime sud-africain pour leurs efforts pour libérer la Namibie du joug de la domination coloniale et étrangère.

136. Ma délégation tient également à réaffirmer son ferme appui au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, Autorité administrante légale pour la Namibie jusqu'à son indépendance, dans l'accomplissement de sa lourde tâche. Nous sommes conscients du rôle important et même vital que cet organe continue de jouer pour faire échec aux dessins de l'Afrique du Sud sur le territoire international de la Namibie; en protégeant ses ressources humaines et naturelles contre l'exploitation effrénée de l'Afrique du Sud et d'autres sociétés étrangères; pour mieux faire comprendre au monde entier les conséquences désastreuses pour le peuple de la Namibie de l'occupation illégale persistante de ce territoire par l'Afrique du Sud; et en recherchant une solution politique juste et équitable qui puisse assurer la protection de l'intégrité territoriale de la Namibie et permettre au peuple de ce territoire d'exercer librement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte, à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux autres résolutions pertinentes de l'Organisation.

137. Le temps nous presse. Si la communauté internationale n'agit pas maintenant, elle devra faire face à une situation trop horrible pour être envisagée. Comme ma délégation l'a déjà dit, la communauté internationale

peut avoir recours aux dispositions de la Charte pour éviter un tel désastre. Agissons donc de manière constructive et utilisons ces dispositions pour mettre fin à la domination raciste et illégale de l'Afrique du Sud sur la Namibie, permettant ainsi à ce territoire de prendre sans plus tarder la place qui lui revient dans la famille des nations.

138. M. AL-JBORI (Iraq) [*interprétation de l'arabe*] : Face à la lutte des masses contre toutes les formes de colonialisme et tous ses procédés retors, et grâce aux sacrifices qu'elles ont consentis pour accéder à la liberté et à la souveraineté totale, notre planète a été témoin, durant les dernières années, d'un recul évident de la présence colonialiste dans un grand nombre de pays qui lui étaient soumis. C'est là une source de satisfaction, une raison d'optimisme qui renforce en nous la conviction que la fin du dernier bastion du colonialisme, sous ses formes anciennes et nouvelles, est proche. L'humanité tout entière pourra ainsi vivre dans un climat où régneront la justice, l'égalité et des relations équitables entre tous.

139. Mais, malgré tout, il existe encore des contradictions pénibles dont les séquelles se font encore sentir ailleurs dans le monde; il s'agit de l'occupation de la Namibie par les forces du régime raciste de l'Afrique du Sud, et de l'occupation de la Palestine par l'alliée de l'Afrique du Sud, l'entité sioniste.

140. A la fin de la présente session, 14 années se seront écoulées depuis l'adoption de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, demandant la fin du Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Depuis cette époque, au cours de ses sessions successives, l'Assemblée générale a adopté des résolutions qui ont toujours demandé qu'il soit mis fin au régime colonialiste des racistes de l'Afrique du Sud, en Namibie. Cependant, ce régime colonialiste sauvage défie encore toutes ces résolutions, comme il défie la volonté de la communauté internationale, par son intransigeance et son obstination à poursuivre son occupation de ce pays dont le peuple lutte dans des conditions extrêmement difficiles qui suscitent l'admiration de tous les peuples épris de liberté, de paix et de sécurité. Nous sommes convaincus que ce régime, en dépit des moyens de répression, de terreur et de destruction dont il dispose, et de l'existence de bases militaires puissantes en territoire namibien, renforcées par des chars et une artillerie moderne, n'aurait pas pu maintenir son hégémonie et sa domination sur ce pays s'il n'avait point l'appui, le soutien et l'encouragement des Etats colonialistes, avec, à leur tête, les Etats-Unis d'Amérique. Nous n'avons pas besoin ici de citer de preuves à l'appui de cette vérité; il nous suffit de voir l'attitude des représentants des Etats-Unis et des Etats colonialistes à l'égard de tous les projets de résolution qui sont soumis à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité et qui demandent continuellement la cessation de l'occupation de la Namibie par les forces militaires du régime de l'Afrique du Sud. Le représentant des Etats-Unis s'est toujours opposé à ces projets de résolution qui visent à la réalisation de la liberté et de la souveraineté du peuple namibien héroïque, en ayant recours, au Conseil de sécurité, au droit de veto contre tout pro-

jet de résolution qui recueille l'approbation de l'assemblée générale et que le Conseil de sécurité est requis d'examiner.

141. Nous sommes persuadés que le peuple namibien accédera à la liberté et à l'indépendance grâce à sa lutte opiniâtre que dirige son organisation nationale, la SWAPO, seul représentant légitime de la Namibie, quel que soit le temps nécessaire pour cela, que la disparition du colonialisme raciste est fatale et sera imposée par le peuple namibien par la force de sa conviction et sa lutte héroïque, ainsi que grâce à la solidarité des autres peuples du monde.

142. Ce régime, comme tous les régimes colonialistes du monde, vise toujours à étouffer les libertés publiques et à lutter contre les patriotes; il poursuit aussi les personnes libres. Pour éliminer la SWAPO, le régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud a recours aux arrestations collectives de ses membres et de tous les citoyens qui luttent contre l'occupation.

143. Au cours des mois d'avril et mai 1979, ce régime, en plus des mesures répressives précédentes, a procédé à l'arrestation de plus de 50 membres de la SWAPO, dont tous les membres du Comité exécutif national, à l'exception d'un seul membre. Ensuite, ce régime a fait arrêter plus de 5 000 citoyens, parmi les habitants de Katakura, qui ont été gardés dans des conditions effroyables dans un camp en plein air. Ces arrestations se sont étendues à la majorité des autres régions de la Namibie, où le nombre des personnes arrêtées et emprisonnées, jusqu'à il y a seulement trois mois, est évalué à plus de 15 000; elles ont été soumises à des actes barbares sans précédent, exception faite de ceux qui sont commis dans les camps où vit depuis 30 ans le peuple palestinien et qui sont appelés « camps de réfugiés ». A la suite de ces opérations répressives, pratiquées par le régime d'Afrique du Sud contre la population nationale, ce régime a organisé des élections truquées de manière unilatérale, au mépris de toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité, concernant le règlement pacifique du problème de Namibie, et notamment la résolution S-9/2, adoptée le 3 mai 1978 par l'Assemblée générale et la résolution 439 (1978) du Conseil de sécurité, du 13 novembre 1978. A la suite de ces élections truquées, ce régime a créé une Assemblée constituante encore plus truquée que les élections organisées précédemment. En plus de tout cela, les troupes de l'Afrique du Sud se trouvent toujours en Namibie sous la forme d'un réseau de bases militaires dotées d'armes les plus modernes : chars, véhicules blindés, chasseurs, bombardiers, etc.

144. Au mois de mai 1979, l'Afrique du Sud a renforcé ses unités armées dans le nord de la Namibie et a envoyé de 8 000 à 10 000 réservistes ainsi que du matériel militaire supplémentaire. Selon certaines informations, des centaines de véhicules de transport de troupes et des véhicules blindés se dirigent vers le nord pour préparer le terrain à une domination sur le nord de la Namibie et à l'expulsion de la SWAPO.

145. Une situation très compliquée règne aujourd'hui en Namibie. Cette situation se dégrade de jour en jour et constitue, à l'heure actuelle, et plus encore que par le

passé, une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. De jour en jour, la communauté internationale se convainc davantage que l'Afrique du Sud ne veut pas entendre la voix de l'opinion publique mondiale et n'a pas l'intention de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'elle fait pour trouver une solution qui mettra fin à l'occupation de ce pays. Cela oblige la communauté internationale, représentée par notre organisation, à agir rapidement et d'une manière plus ferme et plus sérieuse que par le passé, en vue d'adopter les mesures et les résolutions qui assureront la solution de cette grave situation afin de réaliser entièrement les aspirations nationales du peuple namibien. En partant de ces considérations, l'Iraq appuie la lutte juste et honnête du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, pour la libération totale de son sol national et son accession à la liberté et à l'indépendance. L'Iraq a toujours eu le plaisir d'exprimer sa sympathie pour cette lutte et de donner son appui moral et matériel au peuple namibien dans les instances internationales et autres. L'Iraq, tout en exprimant son admiration pour les efforts positifs déployés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, affirme à nouveau qu'il appuiera toutes tentatives, attitudes ou résolutions agréées par la SWAPO en tant que seul représentant légitime du peuple namibien.

146. M. OYONO (République-Unie du Cameroun) : L'Assemblée générale examine, une fois de plus, la question de Namibie. Elle demeure, on le sait, inscrite depuis plus de 30 ans au programme des Nations Unies. Autrement dit, elle n'est pas nouvelle. Son ancienneté coïncide avec l'âge de notre organisation. Du fait de la continuation de l'occupation illégale de ce territoire international par l'Afrique du Sud, en dépit des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et de l'avis de la Cour internationale de Justice, du 21 juin 1971, qu'en est-il de la situation ?

147. Dans son émouvante intervention du 6 décembre [91<sup>e</sup> séance], M. Peter Mueshinge, secrétaire aux affaires étrangères de la SWAPO, nous a dépeint cette situation. Le pays reste en état de guerre. Le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, son seul mouvement de libération authentique, continue à résister à l'oppression des troupes coloniales sud-africaines.

148. Par ailleurs, répondant à l'appel de la communauté internationale, la SWAPO a, depuis trois ans, accepté de s'engager dans des pourparlers en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question namibienne. C'est dans ce cadre qu'elle a, de bonne foi, donné son adhésion au plan de règlement proposé par les cinq puissances occidentales et qui est devenu le plan de notre organisation.

149. Malheureusement, il est fort à craindre que les dernières consultations de Genève n'aient durablement estompé l'espoir d'une application rapide de ce plan de règlement.

150. On se rappelle que, depuis l'hiver dernier et en dépit des clarifications du Secrétaire général, des assurances données par la SWAPO concernant ses éléments pendant la période du cessez-le-feu, l'Afrique du Sud

n'a cessé de multiplier les prétextes et, somme toute, persiste dans ses inextricables ambiguïtés pour enliser la procédure.

151. L'Afrique du Sud reste ainsi fidèle à elle-même dans ses atermoiements, son cynisme et son arrogance. Pour gagner encore du temps, Pretoria simule l'adhésion au plan de règlement, s'octroie de nouveaux délais afin de parachever la mise en place des mécanismes politico-juridiques lui permettant de réaliser enfin son dessein, conçu à l'origine, à savoir : sinon annexer la Namibie, par des actions rampantes, du moins la contrôler, la placer dans sa mouvance, à partir d'une position de force inexpugnable vis-à-vis des pays voisins, de l'Afrique et de la communauté internationale.

152. Voilà qui explique qu'en dépit des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, le régime de Pretoria ait opiniâtement poursuivi la mise en application des mesures unilatérales qui doivent lui permettre de hisser au pouvoir en Namibie des autorités de son cru et d'éliminer la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien. L'augmentation continue du potentiel militaire sud-africain et, notamment, ses efforts pour acquérir une capacité militaire nucléaire s'insèrent dans cette même stratégie.

153. Il n'empêche qu'au dehors, pour donner des marques de changement, l'Afrique du Sud fait semblant de coopérer avec les Nations Unies, se répand en déclarations démagogiques, alternant néanmoins la carotte et le bâton, tandis qu'à l'intérieur les peuples de la Namibie continuent d'être victimes de brutalités, de tortures, d'exécutions sommaires, de violations massives des droits de l'homme. Et c'est dans ce climat de terreur que l'Afrique du Sud, comme le disait mon ministre des affaires étrangères le 8 octobre dernier, cherche

« à transformer substantiellement les données de la situation et à fausser l'application du plan de règlement international afin d'atteindre, en définitive, les objectifs de son plan de règlement interne » [voir 25<sup>e</sup> séance, par. 137].

A cet égard, sont particulièrement éclairantes ses dernières « habiletés » lors des consultations qui ont eu lieu à Genève concernant l'institution d'une zone démilitarisée aux frontières de la Namibie et de l'Angola et de la Namibie et de la Zambie.

154. Pour le Cameroun, la situation est claire. L'on ne saurait compter sur une coopération loyale de l'Afrique du Sud avec l'Organisation des Nations Unies pour un règlement pacifique internationalement acceptable de la question de Namibie.

155. Notre organisation, à laquelle incombe la responsabilité de permettre au peuple de Namibie d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, se doit de faire preuve d'autorité et de fermeté pour contraindre l'Afrique du Sud à renoncer au territoire international de Namibie, conformément aux résolutions pertinentes de notre assemblée, du Conseil de sécurité, et à l'avis de la Cour internationale de Justice, afin que soient mises en œuvre les dispositions opérationnelles pour le déploiement des éléments du GANUPT.

156. A ce sujet, nous sommes reconnaissants au regretté président Neto dont le génie politique, en préconisant l'idée de la création d'une zone démilitarisée, appuyée par le Secrétaire général et acceptée par la SWAPO et les pays de première ligne, a permis de relancer des consultations en vue de l'enclenchement du processus.

157. Il est sans conteste que l'institution d'une zone démilitarisée ne saurait signifier une reddition déguisée, une autocapitulation par l'émigration des combattants de la liberté de la SWAPO, qui, par leurs sacrifices et leur détermination, ont su mériter notre admiration et notre respect.

158. Le lourd tribut de souffrances qui est le leur pour l'avènement d'une Namibie authentiquement indépendante implique, de la part de notre organisation, la prise en considération des objections substantielles et pertinentes présentées par notre frère Mueshihange, représentant de la SWAPO, concernant l'inégalité de traitement, pernicieuse au rôle des forces armées de la SWAPO et avantageuse à ses propres forces de répression, que préconise l'Afrique du Sud dans la zone démilitarisée.

159. On ne saurait permettre que, par le biais de la négociation et de l'établissement de cette zone, les forces oppressives sud-africaines, harcelées et démoralisées par la SWAPO qui contrôle la majeure partie du territoire, s'attribuent un avantage qu'elles n'ont pu obtenir par les armes.

160. On comprend, dès lors, que le Cameroun, tout comme la SWAPO, rejette la conception cynique que l'Afrique du Sud se fait de la zone démilitarisée.

161. Au risque de nous répéter, nous lançons un appel aux pays dont l'amitié avec l'Afrique du Sud s'articule entre autres sur de gros intérêts économiques et stratégiques en Afrique australe, et qui ont amené ce pays à sa capacité militaire nucléaire actuelle, pour qu'ils exercent une pression plus qu'amicale sur l'Afrique du Sud afin qu'elle renoue le fil des négociations avec notre organisation.

162. Membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, mon pays, le Cameroun, appuie sans réserve le droit inaliénable du peuple de Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance, dans le respect de l'intégrité de son territoire, incluant Walvis Bay, ainsi que la légitimité de la lutte qu'il mène pour atteindre ces nobles objectifs sous la direction de la SWAPO, son représentant authentique.

163. Le Cameroun réaffirme l'illégalité de l'occupation de ce territoire international par l'Afrique du Sud et reconnaît le Conseil pour la Namibie comme sa seule et unique autorité légale, conformément à la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, en date du 19 mai 1967.

164. Mon pays condamne les menées sud-africaines en vue d'imposer un règlement interne en Namibie grâce à ses hommes de paille de l'Alliance de Turnhalle et ne reconnaîtra jamais un gouvernement issu d'un tel arrangement.



165. Le Cameroun condamne également les actes d'agression perpétrés contre le Mozambique, la Zambie et l'Angola, ainsi que la nucléarisation militaire de l'Afrique du Sud, qui constitue une menace grave à la paix et à la sécurité internationales dans cette région.

166. Nous sommes persuadés, et nous ne cessons de le répéter, que seules les mesures pacifiques de coercition préconisées par le Chapitre VII de la Charte peuvent amener l'Afrique du Sud à coopérer avec les Nations Unies à l'application des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité.

167. Il est grand temps, il est urgent, si nous voulons garder l'initiative quant à une évolution de la situation conforme à nos vues, que nous passions des déclarations de principe aux actes et à l'action.

168. Je ne saurais conclure sans rendre un hommage mérité à notre secrétaire général, M. Waldheim, pour les nouveaux efforts qu'il n'a cessé de déployer cette année encore en vue d'un règlement pacifique de la question de Namibie.

169. Il m'est également agréable de féliciter mon collègue et ami, l'ambassadeur Lusaka, président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, pour la compétence et l'autorité souriante mais ferme avec lesquelles il s'acquitte de sa haute et difficile mission.

### *Organisation des travaux*

170. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Comme les membres s'en souviendront, lors de sa 90<sup>e</sup> séance plénière, le 5 décembre, l'Assemblée générale a décidé que le délai imparti à la Deuxième Commission pour soumettre les projets de résolution ayant des incidences financières serait prolongé jusqu'au samedi 8 décembre. Le Président de la Deuxième Commission m'a informé que des négociations supplémentaires étaient nécessaires et qu'en conséquence la Commission n'avait pu conclure pour le 8 décembre l'examen du projet de résolution relatif au point 70 de l'ordre du jour, intitulé « Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement », celui-ci ayant des incidences financières. La Deuxième Commission demande donc que la date limite, qui avait déjà été reportée par l'Assemblée générale en ce qui concerne la présentation de projets de résolution ayant des incidences financières, soit reportée maintenant au mercredi 12 décembre. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette demande ?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 12 h 40.*